

Refoulement d'égout

Qui paie la facture?

Lorsqu'il se produit un refoulement d'égout à l'intérieur d'une résidence, le citoyen doit **IMMÉDIATEMENT** contacter le Service des travaux publics au 450 586-2921, poste 2256 ou au téléphone d'urgence suivant : 450 368-0411 (**seulement** lorsque nos bureaux administratifs sont fermés). En tout temps, un employé se déplacera pour voir si le blocage se situe dans l'égout principal de la rue.

S'il s'agit d'un blocage dans l'égout principal de la rue...

- Le Service des travaux publics se chargera de faire débloquer la conduite.

Par contre, si la conduite principale n'est pas bloquée...

- Le citoyen doit appeler un plombier muni d'une caméra enregistrante à tête détectable, car un enregistrement au format DVD (avec distances visibles) doit être fourni au Service des travaux publics aux fins d'analyse. La tête détectable permet de savoir où se situe le blocage;
- Le citoyen doit aviser le Service des travaux publics de l'heure à laquelle le plombier sera présent, car un employé ira sur place pour constater de quel côté se trouve le blocage. À ce moment, s'il est prouvé par caméra, hors de tout doute, que le blocage est du côté de la Ville, cette dernière pourra prendre **immédiatement** à sa charge la facture sinon une analyse plus approfondie sera faite;
- Si le blocage est du côté du citoyen, celui-ci devra prendre la facture du plombier à ses frais.

Suite à la visite du plombier, les situations suivantes peuvent survenir :

- La conduite est débloquée, la situation est revenue à la normale;
- La conduite est temporairement débloquée, lorsque le problème est du côté de la Ville, le Service des travaux publics devra excaver pour remplacer la conduite problématique. Ces travaux seront planifiés selon l'urgence de la situation. Il se peut que le citoyen soit dans l'obligation de changer une partie de sa conduite. Les travaux sont alors faits en même temps, mais le citoyen doit assumer les coûts de remplacement de sa conduite;
- La conduite n'a pu être débloquée et le Service des travaux publics procède le plus rapidement possible à la réparation de la conduite d'égout.

À savoir

Le règlement municipal 075-2006 stipule que chaque résidence doit être équipée d'un clapet de retenue sur la conduite d'égout et il est de la responsabilité du propriétaire d'en assurer le bon fonctionnement.

Toute réclamation doit être transmise, dans les quinze (15) jours de la date de l'événement, par courrier recommandé ou déposé au comptoir de l'hôtel de ville, à l'adresse suivante :

Service du Greffe
Ville de Lavaltrie
1370 rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5